

CONSEIL COMMUNAL DU 20 DECEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

1. **Communications**
2. **NO TELE** : Intervention communale dans le refinancement pour 2017 : décision.
3. **Zone de police du Tournaisis** : Fixation des dotations communales pour 2017 : décision.
4. **Zone de secours de Wallonie picarde** : Fixation de la dotation communale pour 2017 : décision.
5. **Budget communal de l'exercice 2017** : Examen : décision.

HUIS CLOS

6. **Personnel du secrétariat** : Prorogation de la désignation d'un agent d'administration : ratification.
7. **Personnel ouvrier** :
 - Prorogation de la désignation du chef des travaux : ratification ;
 - Prorogation de la désignation de deux ouvriers : ratification.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland, Échevins;
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Éric, ALLARD Bruno, DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène,
DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline, DECUBBER Jean-
Pierre, CATOIRE Thierry, Conseillers communaux ;
CLAES Francis, Directeur Général.

Madame Angélique BONTE, Conseillère communale, est excusée.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

Avant d'aborder l'ordre du jour, l'Assemblée observe une minute de silence à la mémoire des victimes de l'attentat commis à Berlin ce 19 décembre 2016, revendiqué par l'Etat Islamique.

1. **Communications**

Le Conseil reçoit Monsieur Hubert PLOVIER, originaire de Rumes, Doctorant en sciences biomédicales et pharmaceutiques à l'Université catholique de Louvain.

Dans son exposé, il explique que, en compagnie de plusieurs collègues, il a récemment découvert que la bactérie Akkermansia muciniphila, présente dans l'intestin, jouait un rôle important dans le cadre du surpoids et du diabète. Des recherches visant à améliorer les connaissances sur cette bactérie ont été menées en vue de parvenir à moyen terme (5 à 10 ans) à mettre au point un remède pour lutter contre l'obésité et traiter le diabète chez l'homme.

Monsieur le Bourgmestre félicite Monsieur PLOVIER pour son exposé ainsi que pour sa découverte. Il lui remet le cadeau de circonstance de la part de l'Administration communale.

2. NO TELE

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin de la culture, rappelle que, dans le cadre du plan pluriannuel à l'horizon 2018, présenté par le Conseil d'administration de NO TELE en 2015, il est proposé d'augmenter annuellement la cotisation des communes de 0,25 euro par habitant. Le montant pour 2017 est ainsi porté à 3,45 euros. Le total des cotisations des communes composant la Wallonie Picarde représente 25% des recettes de NO TELE.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte de porter la subvention annuelle de NO TELE pour 2017 à 3,45 euros par habitant.

3. Zone de police – Dotations 2017

Monsieur le Bourgmestre souligne que, pour stabiliser les dotations communales, le Conseil de la Zone de police a décidé de puiser dans les réserves provenant des exercices antérieurs.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire budgétaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS pour l'exercice 2017 et plus particulièrement les dispositions relatives aux dépenses de transfert en matière de police ;

Attendu que, pour que le budget 2017 de la Zone de police du Tournaisis soit en équilibre, il est nécessaire que les communes la composant lui octroient une dotation ;

Attendu que le montant de la dotation de notre Commune était de 451.602,40 euros en 2016 ;

Attendu qu'une dotation complémentaire est également accordée pour couvrir le coût de la location du nouveau commissariat de Tournai et qu'elle était de 13.462,66 euros en 2016 ;

Considérant que le montant sollicité pour notre Commune au service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis apparaît sous l'article 33004/485-48 pour l'exercice 2017 au montant de 451.602,40 euros et de 12.663,74 euros pour la quote-part complémentaire pour le Commissariat ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'accorder une dotation communale d'un montant de 451.602,40 euros au bénéfice du service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai (ZP 5316) pour l'exercice 2017 pour couvrir les charges de fonctionnement.

La dépense est inscrite sous l'article 33102/435/01 du budget communal de l'exercice 2017.

Article 2 : D'accorder une dotation communale complémentaire pour la location du nouveau commissariat d'un montant de 12.663,74 euros au bénéfice du service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai (ZP5316) pour l'exercice 2017.

La dépense est inscrite sous l'article 331/435-01 du budget communal de l'exercice 2017.

En application de l'article 71 de la LPI, la présente délibération est envoyée pour approbation à Monsieur le Gouverneur du Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

Elle sera également transmise à la Zone de Police du Tournaisis, Service finances, rue Becquerelle, 24 à 7500 TOURNAI.

4. Zone de secours de Wallonie Picarde : Dotation 2017.

Monsieur le Bourgmestre rappelle, que la réforme initiée par le fédéral prévoyait de répartir les charges des zones de secours à raison de 50% pour les communes et 50% pour le fédéral. Or, aujourd'hui, nous en sommes à 2/3 pour les communes et 1/3 pour le fédéral.

Il poursuit en signalant que si aucun accord n'est trouvé au sein du Conseil de zone pour le calcul des dotations, il revient au Gouverneur de fixer les quotes-parts respectives en appliquant un mode de calcul fixé par Arrêté royal.

Dans le budget initial de la zone, la dotation de notre commune était de 302.429,89 euros. Aucun accord n'étant intervenu au sein du Conseil de zone, Monsieur le Gouverneur vient de nous informer qu'elle était dès lors fixée à 334.682,80 euros. La méthode de calcul utilisée est préjudiciable aux petites communes. Il cite en exemple la ville d'Ath pour qui l'intervention est de 37 euros par habitant alors qu'elle est de 62 euros pour un Rumois.

Il propose de fixer la dotation communale à 302.429,89 euros et d'incorporer le supplément arrêté par Monsieur le Gouverneur lors de la première modification budgétaire.

Monsieur DELIGNE, Conseiller P.S., s'interroge quant au risque de réformation du budget communal par les autorités de tutelle.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement son article 68 § 2 ;

Attendu que le projet de budget de l'année 2017 de la Zone de secours prévoit une augmentation de 2% de l'intervention communale par rapport à celle de 2016 soit : 296.499,89 euros x 10% = 302.429,89 euros ;

Attendu qu'un crédit est prévu au service ordinaire du budget de l'exercice 2017 sous l'article 351/435/01 pour le paiement de cette dotation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de fixer la quote-part communale pour 2017 à verser à la Zone de secours Wallonie Picarde au montant de 302.429,89 euros ;

Article 2 : d'imputer cette dépense sur l'article 351/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

a) à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue verte, 13 à 7000 MONS ;

- b) à la Zone de secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522
TOURNAI ;
- c) à Monsieur le Directeur financier.

5. Budget communal de l'exercice 2017

Monsieur le Bourgmestre, en charge des finances communales, remercie le personnel communal pour le travail accompli dans le cadre de la préparation du budget.

Il donne ensuite une lecture succincte de la note de politique générale et précise que le projet a été présenté à la Commission des finances. Il poursuit son intervention en déclarant qu'il s'agit d'un budget réaliste, transparent et ambitieux.

Les deux ambitions principales du Collège sont le maintien de l'emploi et une fiscalité inchangée. Les recettes de prestations sont en augmentation et celles de transfert composent la grosse partie des recettes totales. Les aides APE accordées par la Région Wallonne sont primordiales.

Le dividende de l'AIEG est en régression. En effet, en 2006, l'AIEG a ristourné 610.000 euros, soit 6% du budget, en 2017, la recette estimée n'est plus que de 115.000 euros dont 40.000 euros pour la redevance pour l'occupation du domaine public.

Les dépenses de personnel sont de 2.376.080 euros et représentent 44,6% du budget. La dette est en augmentation, preuve du dynamisme local. Les investissements sont consentis pour servir les générations futures.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., intervient, émet des remarques et sollicite quelques précisions :

- 7.260 euros sont prévus chaque année pour le recours à un cabinet d'avocats expérimentés ;
- 10.000 euros pour la location de matériel technique ;
- Pour l'achat des boîtes de secours, une collaboration est possible avec l'IMSTAM ;
- Les subsides précédemment accordés à SEGA et à la société colombophile « La Liberté » ont disparu ;
- 11.000 euros pour les prestations de tiers pour fossés et égouts ;
- 250 euros pour l' AIS. Où en est-on au niveau de la collaboration ? De même, où en est le dossier concernant l'aménagement d'un appartement à la rue du Cimetière ?
- Plaines de jeux et stages : déséquilibre important entre les recettes et les dépenses ;
- Aucun crédit n'est prévu pour l'aménagement ou la transformation du bâtiment « Dimension 7 » ;
- Le crédit prévu pour la construction du hall est insuffisant, il n'a pas été tenu compte ni des honoraires ni de la TVA ;
- La construction de l'agora sport près du terrain de football de Taintignies n'est plus prévue.

Chaque membre du Collège répond, chacun en fonction de ses attributions.

- Pour les frais de recours à un bureau d'avocats, il s'agit d'un abonnement annuel pour obtenir des conseils et informations dans divers domaines.
- Il n'est plus prévu de subside pour SEGA et la société colombophile « La Liberté » étant donné qu'aucun représentant n'était présent lors de la remise des subsides 2015.
- Le projet d'aménagement d'un appartement à la rue du Cimetière a été abandonné.
Les remises de prix déposées lors des deux marchés lancés étaient trop élevées. Les subsides promis ne couvraient qu'une infime partie de la dépense.

- Pour Dimension 7, le CPAS a introduit une demande de sponsoring auprès de la Loterie Nationale. Celle-ci n'a pas abouti.
Des négociations sont en cours avec des promoteurs pour y créer du social. L'épicerie sociale y est déjà installée.
- Le crédit de 10.000 euros pour la location de matériel technique est destiné, notamment, pour une balayeuse pour le nettoyage des filets d'eau.

Madame Ophélie CUVELIER, Echevine, quitte la séance à 20h15.

Mademoiselle Céline BERTON, cheffe de file P.S., intervient et justifie l'abstention de son groupe pour les motifs suivants :

- A l'ordinaire, peu de changements par rapport à 2016 ce qui s'explique notamment par le fait que le travail du personnel du secrétariat pensionné ou en congé de maladie est réparti parmi les autres employés. On leur en demande de plus en plus. Très peu de personnel a été embauché pour combler les départs et absences. Il serait salutaire de réfléchir à ce phénomène qui risque de s'amplifier.
- En ce qui concerne la gestion de l'outillage, à chaque exercice, un montant moyen de 15.000 euros est prévu. Un inventaire des pièces inutilisables ne serait pas superflu et pourquoi ne pas envisager, par exemple, une vente publique ponctuelle de l'ancien outillage.
- Une réflexion sur les synergies possibles entre la commune et l'ASBL Sports, Culture et Loisirs devrait être entamée ;
- Pour le service extraordinaire, certaines acquisitions ne semblent pas répondre à une gestion raisonnable ;
- L'agora sport prévu près du terrain de football de Taintignies a disparu ;
- Le groupe P.S. espère que la réhabilitation de l'habitation de la Place de La Glanerie sera enfin concrétisée ;
- Le budget pour la construction de la maison de la ruralité a fortement augmenté par rapport aux estimations initiales.

Le groupe P.S. adhère à ce projet mais la prudence devra être de mise quant au coût.

Monsieur Bruno ALLARD, Conseiller communal P.S., demande la parole. Il annonce qu'il n'est pas d'accord avec les conclusions émises par Mademoiselle BERTON et qu'il se dissocie de la décision d'abstention.

Il approuve le budget présenté estimant que si le P.S. était au pouvoir, il aurait rencontré les mêmes difficultés. L'essentiel est d'atteindre l'équilibre tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire. Il comprend toutefois les réticences émises par les conseillers socialistes.

Monsieur le Président passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2016 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier pour avis;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le projet de budget a été examiné par la Commission des finances ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que le Collège communal a répondu aux diverses questions posées par les Conseillers communaux ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 11 OUI et 4 ABSTENTIONS,

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.438.149,76 euros	2.626.125,00 euros
Dépenses exercice proprement dit	5.350.115,87 euros	2.490.736,05 euros
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 88.033,89 euros	+ 135.388,95 euros
Recettes exercices antérieurs	815.579,16 euros	341.870,80 euros
Dépenses exercices antérieurs	5.880,12 euros	6.324,00 euros
Prélèvements en recettes	0	150.300,55 euros
Prélèvements en dépenses	133.916,05 euros	114.305,00 euros
Recettes globales	6.253.728,92 euros	3.124.620,35 euros
Dépenses globales	5.489.912,04 euros	2.611.365,05 euros
Boni / Mali global	+ 763.816,88 euros	+ 513.255,30 euros

2. Tableau de synthèse

Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.506.753,84 euros	–	–	6.506.753,84 euros
Prévisions des dépenses globales	5.691.174,68 euros	–		5.691.174,68 euros
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	815.579,16 euros	–		815.579,16 euros

Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.816.337,40 euros	–	–	3.816.337,40 euros
Prévisions des dépenses globales	3.468.142,60 euros	–		3.468.142,60 euros
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	348.194,80 euros	–		348.194,80 euros

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	570.000,00 euros	12/12/2016
Fabriques d'église RUMES	12.004,74 euros	28/09/2016
TAINTIGNIES	9.786,07 euros	28/09/2016
LA GLANERIE	13.432,36 euros	12/12/2016
EGLISE PROTESTANTE	1.972,68 euros	pas encore approuvé
Zone de police	451.602,40 euros	pas encore approuvé
Hôtel de police	12.663,74 euros	pas encore approuvé
Zone de secours	302.429,89 euros	pas encore approuvé

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures.

Par le Conseil :

**Le Directeur général,
F. CLAES**

**Le Bourgmestre,
M. CASTERMAN**